

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2020 - 23

SEANCE DU 05 MARS 2020

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 25 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Votants : 40

Présents :

AUTEFORT Jean François, BOUET Jean-Paul, BOUINET Michel, CARBONNIERE Jacques, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DELMAS Roland, DEMONEIN Jean-Michel, DEZENCLOS Gérard, FIEVET Annie, GAUTHIER Florence, GEOFFROID Vincent, GOURDON Patrick, HERVE Jean-Claude, LABROUSSE Gérard, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MATHIEU Laurent, MONTIEL Michel, MONTORIOL Jean, NAUDON Lynda, PERARO Thierry, PIQUES Maryvonne, PORTE Christian, REVOLTE Alain, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROGER Anne, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TANGUY Yves Marie, THUILLIER Claude.

Absents, Excusés : TEILLAC Christian, BAUDRY Josette, DAUMAS CASTANET Isabelle, DUBOS Jean-Paul, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MENUGE Céline, RAYNAL GISSON Brigitte, RICHARD Serge, ROUGIER Jean-Claude, THOUREL Franck.

Pouvoirs : TEILLAC Christian à LAGARDE Philippe, ROUGIER Jean-Claude à DEZENCLOS Gérard, BAUDRY Josette à CARBONNIERE Jacques, RAYNAL GISSON Brigitte à MATHIEU Laurent.

Secrétaire de séance : Jean-Louis LACHEZE

Objet : Abrogation des cartes communales et intercommunales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la carte intercommunale des Coteaux (communes de St-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Journiac, St-Avit-de-Vialard, Mauzens-et-Miremont, Savignac-de-Miremont, et Fleurac) approuvée le 26 juin 2012 par le conseil communautaire et le 29 août 2012 par arrêté préfectoral, et dont la révision a été approuvée par le conseil communautaire le 11 avril 2019 et par arrêté préfectoral le 24 mai 2019,

Vu la carte Intercommunale des Vallées (commune nouvelle des Eyzies et commune de Tursac) approuvée le 26 juin 2013 par le Conseil communautaire et le 30 août 2013 par arrêté préfectoral,

Vu la carte communale de Plazac approuvée par le Conseil municipal le 13 février 2003 et par arrêté préfectoral le 26 mai 2003,

Vu la carte communale de La-Chapelle-Aubareil approuvée par le Conseil municipal le 28 juin 2004 et par arrêté préfectoral le 23 septembre 2004,

Vu la carte communale de St-Chamassy approuvée par le Conseil communautaire le 30 avril 2009 et par arrêté préfectoral le 8 juillet 2009,

Vu la carte communale d'Audrix approuvée par le Conseil communautaire le 29 janvier 2007 et par arrêté préfectoral le 4 Juin 2007,

Vu la carte communale de Limeuil approuvée par le Conseil communautaire le 10 décembre 2013 et par arrêté préfectoral le 25 février 2014,

Vu la carte communale d'Aubas approuvée par le Conseil communautaire le 5 juillet 2018 et par arrêté préfectoral le 18 septembre 2018,

Vu la carte communale de Peyzac-le-Moustier approuvée par le Conseil communautaire le 6 décembre 2018 et par arrêté préfectoral le 14 février 2019.

Vu les deux cartes communales couvrant la commune nouvelle de Coly-St-Amand (celle couvrant le territoire de Coly a été approuvée par le Conseil municipal le 28 juillet 2006 et par arrêté préfectoral le 17 octobre 2006, et celle couvrant le territoire de St-Amand-de-Coly a été approuvée par le Conseil communautaire le 27 septembre 2018 et par arrêté préfectoral le 11 décembre 2018),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme du 4 décembre 2014, prescrivant l'élaboration du PLUI définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme du 27 juin 2019 arrêtant le projet de PLUI et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme du 9 octobre 2019 soumettant à enquête publique unique le projet de PLUI et l'abrogation des cartes communales et intercommunales,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2019,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 16 janvier 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme du 5 mars 2020 approuvant le PLUI,

Monsieur le Président rappelle que le PLUI a vocation à remplacer tous les documents d'urbanisme applicable sur le territoire intercommunal, PLU comme carte communale et intercommunale.

Il précise toutefois qu'une procédure complémentaire est nécessaire pour les cartes communales et intercommunales car elles sont approuvées conjointement par la collectivité et le Préfet. Elles doivent donc être abrogées de la même manière.

Lorsque l'abrogation des cartes communales et intercommunales s'accompagne de l'élaboration d'un PLUI, une enquête publique unique peut-être réalisée.

Ainsi, l'enquête publique, qui s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2019 portait sur l'élaboration du PLUI et l'abrogation des cartes communales et intercommunales.

Aucune observation concernant l'abrogation des cartes communales et intercommunales n'a été relevée par la commission d'enquête, qui a émis un avis favorable dans son rapport le 16 janvier 2020.

Monsieur le Président indique que la présente délibération a pour objet d'abroger les cartes communales et intercommunales en vigueur sur le territoire intercommunal, suite à l'approbation du PLUI.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'abroger les cartes communales et intercommunales en vigueur sur le territoire intercommunal.

Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet afin qu'il approuve par arrêté l'abrogation de ces documents.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme et dans chacune des communes concernées durant un mois.

Dit qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

**Fait à Piazac
Le 05 mars 2020**

**Le Président,
Philippe LAGARDE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Lagarde', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

